



**DECISION DE VENDRE
A MONSIEUR MEHDI MOKHTARI
UN SECHE LINGE DE LA MARQUE BEKO**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant que les sèche-linges et lave-linges acquis le 28 janvier 2025 ont fait l'objet d'une utilisation intensive dans le cadre de l'accueil des séjours du Service National Universel,

Considérant que la garantie attachée à ce matériel est désormais échue, compte tenu de l'usage intensif qui en a été fait,

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à la cession de ce matériel, afin de rationaliser les coûts d'entretien et d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles,

Vu la proposition de Monsieur Mehdi MOKHTARI, domicilié 22 allée Mozart 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, d'acquérir un sèche-linge BEKO au prix de 200€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de vendre à Monsieur Mehdi MOKHTARI, domicilié 22 allée Mozart 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, un sèche-linge BEKO au prix de 200,00€ TTC.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

ARTICLE 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 septembre 2025


Le Président,
Thibault HUMBERT

